

## PRÉFECTURE DES DEUX-SÈVRES

### AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PARCELLAIRE PORTANT SUR TROIS IMMEUBLES DANS LE CADRE DE L'OPÉRATION DE RESTAURATION IMMOBILIÈRE DU CENTRE ANCIEN DE LA VILLE DE NIORT – ORI III

Par arrêté préfectoral du 5 septembre 2022, une enquête parcellaire portant sur trois immeubles compris dans la troisième opération de restauration immobilière du centre ancien de la ville de Niort – ORI III cadastrés BX n°466 (situé 3 rue du Soleil à Niort), BX n°384 (situé 59 rue Basse à Niort) et BX n°28 (situé 3 rue du Pont à Niort) est ouverte **du jeudi 6 octobre 2022 au vendredi 21 octobre 2022 inclus**, soit 16 jours consécutifs, sur le territoire de la commune de NIORT.

M. Christian LAMBERTIN, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour conduire cette enquête.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête et un registre seront déposés en mairie de NIORT afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture, et formuler éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions, en les consignnant sur le registre ouvert à cet effet.

Celles-ci pourront également être adressées par correspondance à M. Christian LAMBERTIN, commissaire enquêteur – mairie de NIORT – 1 place Martin Bastard – 79027 NIORT Cedex, siège de l'enquête ou par voie électronique, en indiquant précisément en objet : « Enquête parcellaire ORI III Niort », à l'adresse e-mail suivante :

[pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr)

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public :

- le **jeudi 6 octobre 2022 de 9 h à 12 h**
- le **mardi 11 octobre 2022 de 14 h à 17 h**
- le **vendredi 21 octobre 2022 de 14 h à 17 h**

Dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête parcellaire, le commissaire enquêteur dressera le procès-verbal de l'opération et l'adressera ainsi que son avis à la préfète des Deux-Sèvres (Service de la coordination et du soutien interministériels – Pôle de l'environnement – 05.49.08.69.53).

L'arrêté préfectoral précité est consultable en mairie de NIORT.

Le dossier ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront mis en ligne sur le site internet de la préfecture, à l'adresse suivante :

<http://www.deux-sevres.gouv.fr/Publications/Annonces-et-avis/Enquete-publiques/Enquetes-publiques-departementales-et-arretes-d-autorisation>

Toute personne physique ou morale peut demander, à ses frais, copie du rapport et des conclusions motivées au préfet.

La préfète des Deux-Sèvres est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.